



L'Équipe d'Animation Régionale (EAR)

Mission

Contribuer au développement de l'ACAT, impulser des actions, soutenir et coordonner les initiatives des groupes locaux dans la région (mais aussi dans les zones où la présence ACAT est faible).

↳ Rôle d'animation

- Faire circuler l'information auprès des adhérents et des groupes par tous moyens adaptés au contexte régional.
- Organiser des animations régionales, ouvertes au public comme conférences, cinéma, théâtre ou plus axées vers les adhérents comme des sessions de formation.
- Tisser des liens avec les responsables religieux, des associations partenaires, participer à des collectifs, etc.
- Assurer la communication extérieure à travers la presse, la radio, les médias en ligne, ou les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.).
- Être en lien avec les groupes : leur rendre visite, susciter la création de nouveaux groupes et les aider à faire les premiers pas.

↳ Rôle de coordination

avec le Pôle animation au secrétariat national (SN) :

- Informer le SN de la création des groupes et des changements d'animateurs.
- Organiser le rassemblement régional (RR) et les élections statutaires (délégués à l'Assemblée générale et membres de l'EAR).

Statut et composition

Selon le Règlement intérieur de l'ACAT (art. E1), les membres de l'EAR (entre 5 et 15) sont élus par le rassemblement régional pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Idéalement, il reflète le caractère œcuménique de l'association ainsi que la meilleure représentation géographique.

Le partage du travail est fondamental.

Ainsi, parmi ses membres, il faut désigner :

- Le coordonnateur ou la coordinatrice qui assure l'organisation du travail et le suivi des décisions de l'équipe. Interlocuteur du « national », il représente l'ACAT et ne peut s'engager à la légère en son nom.
- Les correspondants départementaux (CD), un pour chaque département de la région. Ils sont en charge du développement et de l'animation du département, notamment auprès des adhérents individuels.
- Les fonctions de trésorier, secrétaire, correspondant jeunes et responsable des élections sont éventuellement confiés à des personnes non élues à l'EAR.